

Le triclosan interdit dans les savons américains.

Écrit par destinationsante.com

Vendredi, 16 Septembre 2016 15:59



Depuis le début du mois de septembre, la Food and Drug Administration (FDA) américaine interdit la commercialisation de savons contenant 19 substances, parmi lesquelles le triclosan. La raison ? Une efficacité restreinte et surtout, un risque d'effet perturbateur endocrinien...

chez les enfants. Sans omettre la favorisation de résistances bactériennes.

Comme le rapportent nos confrères du New York Times, « des études sur des animaux ont montré que le triclosan pouvait modifier le développement normal du système reproductif ». Les experts préviennent que « ces effets pourraient bien être les mêmes chez l'homme ».

D'abord utilisées par les chirurgiens pour désinfecter leurs mains avant une opération, ces substances ont largement été employées dans les produits pour les particuliers. Résultat, « les Centers of Disease Control and Prevention ont trouvé ces produits chimiques dans les urines de 3/4 des Américains ». C'est pourquoi la FDA a décidé d'interdire l'utilisation de ces substances dans les savons en vente dans le commerce.

Qu'en est-il en Europe et en France ? L'interdiction du triclosan dans les produits cosmétiques n'est pas envisagée d'après les informations de l'ANSM. Ni en France, ni en Europe. Pourtant, il est bien « suspecté d'induire une résistance antimicrobienne et d'avoir un potentiel effet perturbateur endocrinien ». A cet égard, « de nombreuses évaluations ont été menées par le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) », précise l'ANSM. « A la suite de ces dernières, la Commission européenne a adopté une nouvelle réglementation relative au triclosan. »

Dorénavant, le triclosan est autorisé :

Le triclosan interdit dans les savons américains.

Écrit par destinationsante.com

Vendredi, 16 Septembre 2016 15:59

jusqu'à 0,3% dans les produits cosmétiques suivants : dentifrices, savons pour les mains, savons pour le corps/gels de douche, déodorants (autres que sous forme spray), poudres pour le visage et fonds de teint, produits pour les ongles destinés au nettoyage des ongles des mains et des pieds avant l'application de préparations pour ongles artificiels ;

jusqu'à 0,2% dans les bains de bouche. Pour rappel l'ancienne réglementation autorisait le triclosan comme conservateur dans tous les produits cosmétiques jusqu'à 0,3%.

Source : FDA – New York Times, 2 septembre 2016 – ANSM, 9 septembre 2016